



## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	9 novembre 2017
Date d'affichage de la convocation	9 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	12

### Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPER Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
BOUGAULT Christine	MÉAL Lydie	LEPEIGNEUL Christine
GOBIN Christophe	RÉGEARD Blandine	ROLLAND Dominique

### Etait excusée :

POUESSEL Murielle

### Etaient absents :

MARTEL Laurence, LEBRETON David

✂ En préliminaire de cette séance, Monsieur SAILLARD, Directeur Régional d'Enedis et Monsieur GILLES, interlocuteur privilégié de la commune, sont venus présenter la procédure du changement des compteurs actuels en compteurs Linky : courrier aux habitants, prise de rendez-vous, changement des compteurs, le pourquoi de ce changement....

### ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
  2. Compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017
- FINANCES LOCALES**
3. Lotissement Les Forges - Emprunt
- COMMANDE PUBLIQUE**
4. Service Public de l'Assainissement Non Collectif : groupement de commande
  5. Travaux d'enrobés, rue de Rennes
- DOMAINE ET PATRIMOINE**
6. Fonds de commerce – Bar, tabac, jeux
  7. Classement voirie communautaire
  8. Classement des archives communales
- ENVIRONNEMENT**
9. Eau potable : rapport de présentation de l'exercice 2016
  10. Enquête publique pour installation classée - EARL ECORCHARD de Montauban-de-Bretagne
- DÉCISIONS – INFORMATIONS**
- QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire demande le rajout d'un sujet à l'ordre du jour : Supérette – Mise en place d'une porte métallique avec décision modificative. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.*

## ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Christophe GOBIN, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2017 au vote. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

## FINANCES LOCALES

### 2017-066 – LOTISSEMENT LES FORGES – EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA TRANCHE 2

Afin d'assurer le financement des travaux de viabilisation de la tranche 2 du lotissement Les Forges, un prêt bancaire est nécessaire.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes propositions du Crédit Agricole : taux variable avec ou sans différé sur 5 ou 7 ans. Ces propositions ont été étudiées par la Commission des Finances juste avant la séance du conseil municipal.

Au regard des offres présentées, la commission des finances propose de retenir le type de financement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée	5 ans
Montant en €	250 000 €
Taux	Variable : 0,42 % (indexé sur l'Euribor 3 mois journalier)
Échéances	Trimestrielles
Amortissement du capital	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible sans pénalité au gré des ventes de lots
Commission d'engagement	Néant
Frais de dossier	250 €

A l'unanimité, le conseil municipal **RETIENT** l'offre du Crédit Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2017-067 – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif est arrivé à son terme. Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures des marchés pour le choix du prestataire, Monsieur le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec les 18 communes de la Communauté de Communes Saint-Méen/Montauban : Montauban-de-Bretagne, Boisgervilly, Bléruais, Gaël, Irodouër, Médréac, Muel, Landujan, La Chapelle-du-lou-du-lac, Le Crouais, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint M'Hervon, Saint-Onen la Chapelle, Saint Pern, Saint-Uniac.

Modalités envisagées :

- Etablissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché. Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant l'attribution du marché.
- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification du marché) ; la commune de Montauban-de-Bretagne se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédure durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.

- Le seuil minimum de commande est fixé suivant les besoins des communes du groupement.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché passé par le groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif
- **DÉSIGNE** la commune de Montauban-de-Bretagne en tant que coordonnateur du groupement de commande
- **APPROUVE** les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée et notamment la prise en charge des frais de procédures durant la phase consultation et jusqu'à la signature et notification du marché par la commune de Montauban-de-Bretagne
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **TRAVAUX D'ENROBÉS, RUE DE RENNES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il avait été budgétisé des travaux d'enrobé, rue de Rennes, sur l'année 2017.

Des propositions ont été envoyées en mairie mais deux questions se posent :

- 1) Est-ce bien la saison idéale pour la réalisation de travaux d'enrobés ?
- 2) Au vu du projet d'aménagement de sécurité sur la rue de Rennes, en sortie du Lotissement Les Forges, ne serait-il pas plus judicieux d'attendre cette réalisation ?

Après en avoir débattu, le conseil municipal **DÉCIDE** de reporter cette décision.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2017-068 – FONDS DE COMMERCE – BAR, TABAC, JEUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée la décision du conseil municipal d'acquérir le fonds de commerce dans le but d'éviter sa disparition. Depuis un acquéreur s'est présenté en mairie en affirmant vouloir acheter ce fonds de commerce pour la somme de 5 000 euros. Il s'agit de Monsieur AUVRAY Arnaud demeurant au 1 rue de Rennes à Quédillac. Il a fourni un document attestant de sa capacité financière à réaliser cette acquisition.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de solliciter, auprès du mandataire judiciaire, une modification de l'ordonnance du 13 septembre 2017 relative à la vente du fonds de commerce.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres de conseil municipal sur cette modification d'ordonnance et propose d'émettre un avis favorable à l'abandon de l'engagement de la commune en faveur de Monsieur AUVRAY, d'autant plus que ce candidat est un habitant de notre commune, qu'il partage la même vision de la place du petit commerce en milieu rural et que la commune n'a pas vocation à conserver des fonds de commerce dans son patrimoine.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la demande de modification de l'ordonnance du Tribunal du Commerce de Rennes en faveur de Monsieur AUVRAY Arnaud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 2017-069 – CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/120/YvP du 8 juillet 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban a approuvé ses nouveaux statuts dont la compétence en matière de voirie.

Ces statuts définissent les voies et ouvrages d'intérêt communautaire et précisent, par un règlement d'intervention, la nature des interventions de la Communauté de Communes en matière de voirie.

La mise en application de ces statuts se traduit par la réalisation d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des voies répertoriées d'intérêt communautaire. Pour ce faire, il a été repris les tableaux préexistants des communautés de communes de Montauban et de Saint-Méen ainsi que le syndicat intercommunal dont dépendaient Irodouër et Saint-Pern.

Il apparait que certaines voies répertoriées sur ces tableaux ne sont plus en adéquation avec la définition de la voirie d'intérêt communautaire précisée dans les statuts. Il se trouve que la commune n'est pas propriétaire en totalité ou en partie de l'assise foncière de certaines voies et la Communauté de Communes ne peut intervenir sur des voies privées pour des raisons juridiques.

A cet effet, une procédure de régularisation a donc été lancée. Un courrier a été envoyé à destination des propriétaires concernés, en date du 13 juin 2017, afin d'obtenir un accord de principe de cession du foncier au profit de la commune.

Ces accords de principe des propriétaires sont une condition nécessaire pour la poursuite de l'entretien de ces voies par la Communauté de Communes. En cas de refus des propriétaires, l'entretien et la responsabilité des voies leur incombera.

Les régularisations foncières concernées sont les suivantes :

N°voie	Appellation	Longueur	Observations	Propriétaire	Accord
CR 104	La potière	293	Dont 193 ml sur parcelles privées section C302, 303, 304,305 et 1092	MINARD Marcel	oui
CR 27	La Ville Glémot	1 276	Dont environ 550 ml sur parcelles privées B1865	GALLÉE Bertrand	oui
			B1860, 1867, 1879, 1883	COEURDRAY Francis	oui
			B 1853, 1857, 1891	COLLET Anne	
			B 1885, 1887	LEFEUVRE Simone	oui
CR 130	La Ville Allier	366	Dont environ 160 ml sur parcelles privées section A647, 660	BERHAULT Francine	oui
VC 41	La Houlardière	691	Parcelles B1556, 1559, 1560, 1561, 1564, 1576	DIRO	Transmis à France Domaine
VC 44	L'Hopital	1540	Parcelles B1337, 1339, 1340, 1343, 1344, 1347, 1350, 1352	DIRO	Transmis à France Domaines

Monsieur le Maire précise que les frais notariés liés à ces rétrocessions seront à la charge de la commune. Ce dossier sera confié à l'Etude de Maître PATARD à Saint-Méen-le-Grand.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité :

- la régularisation de ces voies ;
- la prise en charge des frais notariés par la commune ;
- la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **2017 -070 – CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose :

Le Maire est responsable des archives de la commune, civilement et pénalement. Il doit les conserver pour la gestion des affaires communales, pour la justification des droits de la commune et pour la sauvegarde de la mémoire de la commune.

La commune est propriétaire de ses archives à l'exception de certains documents comme l'état civil ou le cadastre dont la propriété demeure à l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le classement n'a jamais été réalisé.

A la demande de la commune, Mme SACHET, archiviste intercommunale au Conseil Départemental a effectué l'évaluation des archives communales en vue de leur classement général.

Le coût de l'opération est évalué à 4 950 € comprenant :

- La prestation d'un archiviste diplômé pendant 1,5 mois estimé à 3 750 € (traitement avec les charges),
- L'achat des articles de conservation estimé à 1 200 €

La programmation peut être envisagée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'engager le classement général des archives communales et sollicite le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste ;
- **S'ENGAGE** à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

## **ENVIRONNEMENT**

### **2017 -071 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2016**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce rapport concernant l'exercice 2016.

Après présentation du rapport par Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal et délégué au S.I.A.E.P (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable), le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ÉMET** un avis favorable sur le rapport d'activités du SIAEP St Méen-Montauban – exercice 2016.

## **ENVIRONNEMENT**

### **2017-072 - ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INSTALLATION CLASSÉE - EARL ECORCHARD**

Monsieur le Maire présente le dossier d'installation classée de l'EARL ECORCHARD située au lieu-dit « La Ville es Vaidie » à Montauban-de-Bretagne en vue de restructurer un élevage de volailles et de mettre à jour le plan d'épandage.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **2017-073 – SUPÉRETTE – MISE EN PLACE D’UNE PORTE MÉTALLIQUE**

Monsieur le Maire informe qu’à la suite du cambriolage ayant eu lieu à la supérette le 4 octobre dernier, Mme COLLADO et Mr LEURET ont sollicité la pose d’une porte métallique sur le côté du magasin. Cette porte serait mieux sécurisée.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette dépense puisque la commune est propriétaire du bâtiment. Un devis a d’ailleurs été présenté par l’entreprise PHILMÉTAL de Quédillac pour un montant de 3008 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l’unanimité, **ACCEPTÉ** :

- la prise en charge de la dépense relative à la mise en place d’une porte métallique sur le bâtiment de la supérette
- la proposition de Philmétal pour un montant de 3008 € HT et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

Cette dépense sera imputée à l’opération 128 - Supérette.


## **FINANCES LOCALES**

### **2017-074 – BUDGET PRINCIPAL - DÉCISIONS MODIFICATIVE**

Au vu de la délibération n°2017-073 relative à la mise en place d’une porte métallique sur le bâtiment de la supérette, Monsieur le Maire informe l’Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires en section d’investissement sur le budget principal.

Opération 128 – Supérette (article 2135)	+ 3 700 €
Opération 147 – Circuits de randonnées (article 2315)	- 3 700 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

  
L’ordre du jour étant épuisé et comprenant neuf délibérations (n°2017-066 à 2017-074), la séance est levée à 22h30. Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 décembre 2017.